

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 Décembre 2021**  
**CO 374 DE**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : ..95  
Présents : ..60  
Votants : ..80

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, BAUD Jean-Baptiste, CETRE Jean François, (Vices-Présidents), VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, RIGOULET Serge, RAVIX Isabelle, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à Dominique BONNET, REGALDI Sylvie à DEPIERRE Valérie, FORET Clément à CETRE Michel, VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, PINGAT Martine à MARTI François, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, VILLALONGA Patrice à CHOULOT Alain, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LANIESSE Michel à LEROY Pierre, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, BERODIER Florence à FEVRE Michel, MORBOIS Christelle à CATHENOZ Catherine, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à BAUD Jean Baptiste, MONTEVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, BERNARD René à COLIN Christian, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno, DORBON Henri à RAVIX Isabelle,

Etaient Excusés : SUSSOT Florence, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : RENAUD Jean Marie, PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Marcelle GENIN

Convocation faite le : 16 Décembre 2021

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T.)**

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

VU le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/3

Séance du 22 Décembre 2021

**CO 374 DE (SUITE)**

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T.)**

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020 ;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 31 Juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 20 AP.258 en date du 16 novembre 2020, transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 20 Novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCAPS en date du 20 novembre 2020 approuvant le Règlement d'Application Local,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 22 Décembre 2020 décidant de l'abondement du FRT pour le volet Fonctionnement ;

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 22 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 20AP.30 en date du 05 février 2021, transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 06 avril 2021 validant le projet d'avenant N°2 consistant à un ré-abondement de la CCAPS et de la Région Bourgogne-Franche-Comté du Fonds régional des territoires délégué ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 06 juillet 2021 validant un ré-abondement de la CCAPS du FRT – Volet Investissement (provenant de la ligne budgétaire du dispositif « Aide à l'Immobilier d'Entreprises ») à concurrence de 24 597 € ;

Affiché le 23 décembre 2021

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 23 décembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 Décembre 2021  
CO 374 DE (SUITE)

Page 3/3

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T.)**

VU les crédits totaux fléchés par la CCAPS et la Région dans le cadre du FRT suite à la convention initiale ainsi que les avenant N°1 et N°2 et le dernier ré-abondement CCAPS, soit :

**-Investissement : 200 093 €**

**-Fonctionnement : 87 748 €**

Après instruction des dossiers d'aides au fonctionnement « Consolidation de la Trésorerie » par la structure Initiative Jura (dans le cadre de la prestation d'ingénierie leur ayant été confiée) ;

Sous réserve de l'avis de la Commission « ECONOMIE - TOURISME – COMMERCE » consultée sur les 3 demandes de subventions suivantes ;

Le Conseil Communautaire,  
Après en délibéré,  
A l'unanimité,

1/ Attribue à l'entreprise « MADAME CHIC », forme juridique « affaire personnelle commerçant », Gérante : Angélique PAGET, activité : commerce de vêtements et accessoires, situé 77 grande rue 39 800 POLIGNY, au titre du dispositif Fonds Régional Territorial – volet Fonctionnement, et au titre du règlement de « De Minimis », une subvention d'un montant de 5 864 € pour consolidation de la trésorerie de l'entreprise ;

2/ Attribue à l'entreprise « BRASSERIE PAPILLON », Gérant : Guillaume AUMONIE, forme juridique « SARL », activité : fabrication de bière, située 2 hameaux Saint Joseph, 39 110 SALINS LES BAINS, au titre du dispositif Fonds Régional Territorial – volet Fonctionnement, et au titre du règlement de « De Minimis », une subvention d'un montant de 4 104 € pour consolidation de la trésorerie de l'entreprise ;

3/ Attribue à l'association « Office de Commerce et de l'Artisanat Cœur du Jura » au titre du dispositif Fonds Régional Territorial – volet Fonctionnement, et au titre du règlement de « De Minimis », une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de l'évènement « Grande Braderie 2022 Cœur du Jura » ;

4/ Autorise Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer tout acte afférant à ces décisions.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211222-CO374DE\_2021-DE